L.S.H.

Société par actions simplifiée au capital de 402.000 euros

Siège social : 8, rue du Général Cérez – 87000 Limoges

503 930 687 RCS Limoges

APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE CCA

RECRUTEMENT CONSENTI A LA SOCIETE L.S.H.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE CCA RECRUTEMENT
CONSENTI A LA SOCIETE L.S.H.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

Aux associés de la société L.S.H.,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions unanimes des associés en date du 30 juillet 2026 concernant l'apport en nature de titres de la société CCA RECRUTEMENT à la société L.S.H., nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de traité d'apport (ci-après le « **Traité d'Apport** »). Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Ces diligences sont destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'apport et de la soulte.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévue par la loi.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé dans cette opération.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

1. **Présentation générale de l'opération**
2. **Description et méthode d'évaluation de l'apport**
3. **Diligences et appréciation de la valeur de l'apport**
4. **Conclusion**

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

1.1. Contexte de l'opération

La société L.S.H. (la « **Société Bénéficiaire** ») détient des participations dans le capital de vingt-sept filiales exploitant des agences de travail temporaire situées dans le centre de la France. Dans le contexte d'un projet de cession d'une participation majoritaire dans le capital de la Société Bénéficiaire, il a été proposé aux associés de ces filiales d'apporter leurs titres à la Société Bénéficiaire préalablement à la réalisation de cette opération.

Dans ce cadre, les apporteurs ci-après désignés souhaitent apporter à la Société Bénéficiaire 15.000 actions qu'ils détiennent dans le capital de la société CCA RECRUTEMENT (la « **Société** »), représentant 75 % du capital social et des droits de vote de la Société (l'« **Apport** »).

1.2. Apporteurs

(i) Madame Sylvie Clisson, de nationalité française, née le 17 novembre 1966 à Niort (79), demeurant 7 rue du Logis – 17230 Andilly ;

(ii) Madame Marlène Colin, de nationalité française, née le 18 juin 1981 à Bruyeres (88), demeurant 5 H, rue du Grand Chemin – 17139 Chagnolet.

Ci-après dénommés ensemble les « **Apporteurs** » ou individuellement un « **Apporteur** ».

1.3. Sociétés concernées

1.3.1. Société bénéficiaire de l'apport

La Société Bénéficiaire est une société par actions simplifiée au capital de 402.000 euros, divisé en 4.020.000 actions de 0,10 euro de valeur nominale intégralement libérées.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Limoges sous le numéro 503 930 687 et a son siège social 8, rue du Général Cérez – 87000 Limoges.

La Société Bénéficiaire a pour objet, en France et à l'étranger :

- la gestion de toutes valeurs mobilières dont la Société Bénéficiaire pourra devenir propriétaire par voie d'achat, d'apport, d'échange ou tout autre moyen ;
- la fourniture de prestations de services notamment de conseils, de prestations comptables et sociales en matière de direction générale, gestion des ressources humaines ;
- la fourniture de toutes prestations de services notamment de conseil, ingénierie, auprès de toutes personnes physiques ou morales apparentées ou non à la Société Bénéficiaire ;
- la participation de la Société Bénéficiaire, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds

de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, a cet objet ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

1.3.2. Société dont les titres sont apportés

La Société est une société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros, divisé en 20.000 actions de 1 euro de valeur nominale intégralement libérées.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de La Rochelle sous le numéro 999 785 595 et a son siège social 5, rue Suzane Noël – 17000 La Rochelle.

La Société a pour objet :

- toutes prestations en matière de recrutement de personnel et de placement de personnel au sein d'entreprises clientes ;
- toutes prestations de conseils relatifs à la politique des ressources humaines et à la gestion du personnel ;
- toutes prestations de publicité liée au recrutement du personnel ;
- et plus généralement tous services, études, prestations, assistance technique, expertises et conseils de quelque nature que ce soit en découlant ;
- toutes prestations de formation, de consulting et notamment la conception, l'élaboration, la réalisation de formations auprès de toutes entreprises quel que soit leur domaine d'activité et/ou de tout organisme public ou para public quel que soit leur structure juridique ;
- toutes prestations ayant pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La Société a été immatriculée le 15 janvier 2026 et clôturera son premier exercice comptable le 31 décembre 2026.

II. DESCRIPTION ET METHODE D'EVALUATION DE L'APPORT

Les modalités de réalisation de l'Apport sont exposées de façon détaillée dans le Traité d'Apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

2.1. Description de l'Apport

Les Apporteurs apporteraient ensemble à la Société Bénéficiaire la pleine propriété de 15.000 actions ordinaires de la Société (les « **Actions Apportées** »), représentant 75 % du capital social de la Société, pour une valeur totale de 15.000 euros, réparties de la façon suivante :

Apporteurs	Nombre d'actions apportées	Valeur unitaire (en euros)	Valeur d'apport (en euros)
Madame Sylvie Clisson	10 000	1,00 €	10 000 €
Madame Marlène Colin	5 000	1,00 €	5 000 €
Total	**15 000**	**1,00 €**	**15 000 €**

2.2. Evaluation de l'Apport

L'Apport est réalisé à la valeur réelle, conformément au règlement ANC 2017-01 du 5 mai 2017.

Les parties ont convenu que la valeur d'apport soit déterminée sur la base de la valeur réelle des Actions Apportées déterminée d'un commun accord entre les parties.

Dès lors, la valeur des Actions Apportées a été fixée à 15.000 euros, soit 1 euro par action apportée.

2.3. Rémunération de l'Apport et émission d'actions nouvelles

En rémunération de l'Apport, les Apporteurs recevront 4.411 actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») de la Société Bénéficiaire, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, assortie d'une prime d'apport de 3,30 euros chacune.

Les Actions Nouvelles seront réparties entre les Apporteurs de la manière suivante :

Apporteurs	Actions Nouvelles	Prime d'apport	Soulte	Prix global de souscription
Madame Sylvie Clisson	2 941	9 705,30 €	0,60 €	10 000 €
Madame Marlène Colin	1 470	4 851,00 €	2,00 €	5 000 €
Total	**4 411**	**14 556,30 €**	**2,60 €**	**15 000 €**

En conséquence, le montant de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire résultant de l'Apport s'élèvera à 441,10 euros par la création et l'émission de 4.411 Actions Nouvelles, assortie d'une prime d'apport globale de 14.556,30 euros, pour un prix de souscription global de 15.000 euros.

La différence entre la valeur de l'apport (soit la somme de 15.000 euros) et le montant de l'augmentation de capital des Actions Nouvelles (soit la somme de 14.997,40 euros), égale à 2,60 euros, constituera une soulte à laquelle l'ensemble des Apporteurs renonceront définitivement.

2.4. Modalités de l'opération – Conditions suspensives

La réalisation de l'Apport est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

(i) l'établissement du présent rapport ;

(ii) l'approbation, par la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire, de l'Apport, de l'évaluation des Actions Apportées et de l'émission des Actions Nouvelles.

La date de réalisation (la « **Date de Réalisation** ») sera celle à laquelle les associés de la Société Bénéficiaire constateront la réalisation définitive de l'Apport.

Dans l'hypothèse où ces conditions ne seraient pas réalisées au plus tard le 30 septembre 2026, l'Apport serait, sauf prorogation par accord écrit des parties, considéré de plein droit comme caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

III. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

3.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission, à l'effet :

- de contrôler la réalité des Actions Apportées ;
- de vérifier la valeur de l'Apport considéré dans son ensemble.

A ce titre, nous avons notamment effectué les diligences suivantes :

- nous nous sommes entretenus avec les personnes en charge de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales ;
- nous avons pris connaissance de l'activité de la Société à partir d'extractions comptables au 30 juin 2026, la Société n'ayant pas encore clôturé son premier exercice comptable ;
- nous avons examiné le projet de rapport de due diligence établi par le cabinet BDO ;
- nous avons exploité les différents documents mis à notre disposition permettant d'apprécier la valeur de l'Apport ;
- nous avons examiné le Traité d'Apport ;
- nous avons vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation de l'Apport ;
- nous avons contrôlé la réalité de l'Apport et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- nous avons apprécié la valorisation de la Société dont les titres font l'objet de l'Apport.

Notre mission a pour but d'éclairer les associés de la Société Bénéficiaire sur la valeur de l'apport. Elle ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité au sens des normes

professionnelles. Elle ne saurait non plus être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

3.2. Appréciation de la réalité de l'Apport

Nous avons obtenu et exploité les statuts de la Société dont les actions sont apportées. Nous avons obtenu le cas échéant les actes juridiques attestant de l'origine de la propriété des Actions Apportées.

3.3. Appréciation de la valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

S'agissant d'une opération d'apport réalisée par des personnes physiques au profit d'une personne morale, elle est réputée être réalisée sous contrôle distinct, conformément au règlement ANC n°2017-01 homologué par arrêté du 26 décembre 2017. Dès lors, les Actions Apportées ont été valorisées à leur valeur réelle.

La méthodologie retenue pour la valorisation de l'apport n'appelle donc pas de remarque particulière de notre part.

3.4. Appréciation de la valeur de l'Apport

La valeur réelle de l'Apport a été estimée égale à la valeur nominale des actions apportées dans la mesure où la Société a été créée récemment et n'a pas encore clôturé son premier exercice comptable. À ce stade de la vie sociale de la Société, les dépenses engagées en vue de permettre le démarrage de l'activité n'ont pas modifié significativement la valeur patrimoniale de la Société.

Les conclusions de nos travaux nous conduisent à estimer que la valeur réelle des Actions Apportées est au moins égale à la valeur nominale des Actions Nouvelles à émettre par la Société Bénéficiaire en rémunération de l'Apport, majorée de la prime d'apport et de la soulte.

IV. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'Apport retenue s'élevant à 15.000 euros n'est pas surévaluée. En conséquence, la valeur des Actions Apportées est au moins égale au montant de la valeur nominale des 4.411 Actions Nouvelles à émettre par la Société Bénéficiaire, soit 441,10 euros, majoré de la prime d'apport de 14.556,30 euros et de la soulte de 2,60 euros.

Fait à Paris, le 16 septembre 2026

Le commissaire aux apports,

BEWIZ AUDIT
Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
Signé par Camille Boivin
Le 16 sept. 2026



doc_VEY4
tx_MQPG1yL3LGKw

Camille BOIVIN